



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

## DECISION DU MAIRE N°051/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17 octobre 2024

Berger  
Levalet

ID : 066-216600163-20241016-051\_2024-AR

### Contrat de maintenance pour le logiciel Suffrage Web - LOGITUD Solutions

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et  
suivants ;  
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant  
délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de moderniser la gestion des élections politiques : gestion des  
listes électorales et organisation des scrutins politiques ;  
Considérant que le logiciel Suffrage Web a été sélectionné à l'issue d'une procédure de  
mise en concurrence pour laquelle la société LOGITUD Solutions a proposé l'offre la  
mieux disante ;

#### DECIDE

**Article 1 :** La Commune conclut un contrat de maintenance du logiciel Suffrage Web avec  
la société LOGITUD Solutions SAS, domiciliée ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor  
Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant de 650 € HT (six cent cinquante  
euros) annuels.

Ce contrat est conclu pour l'année 2024, et pourra être reconduit tacitement pour une  
période d'un an, deux fois maximum.

**Article 2 :** Le contrat de maintenance mentionné à l'article 1 concerne les prestations  
techniques suivantes :

- Accès à toutes les fonctionnalités du logiciel de gestion des élections politiques avec le  
REU (répertoire électoral unique) ;
- Hébergement des données électorales dans le respect de la réglementation en matière  
de protection des données ;
- Maintenance des services applicatifs ;
- Assistance technique et service de correction des défauts de fonctionnement.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du  
tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen  
» accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17 octobre 2024

Berger  
Levisault

ID : 066-216600163-20241016-051\_2024-AR

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et la Directrice générale adjointe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mercredi 16 octobre 2024

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*